

Avenant à l'Avis conforme sur autorisation de travaux n°487/2014

Pétitionnaire : Serge BARIDON
Adresse : Gîte de l'Ecole – Dormillouse – 05310 Freissinières
Déclaration préalable : DP 005 058 15 H0005
Localisation : Freissinières
Parcelle : A929
Nature de la demande : Construction d'un abris avec stockage des batteries et des carburants
Dossier suivi par : Annick MARTINET / Frédéric SABATIER

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Ecrins,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L331 4-1 ; R331-19 II ;

Vu la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux, et notamment son article 31 ;

Vu le décret n°2009-448 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Ecrins et notamment son article 7-II.

Vu le décret n°2012-1540 du 28 décembre 2012 portant approbation de la Charte du Parc national des Ecrins et notamment son chapitre II – B, modalité 10 d'application de la réglementation dans le cœur ;

Vu le décret n°2001-2020 du 29 décembre 2011 relatif aux parcs nationaux et notamment son article 30 ;

Vu la délibération n°2006-16 du Conseil d'Administration de l'établissement public du Parc national des Ecrins portant approbation du règlement intérieur du Conseil Scientifique du Parc national des Ecrins en date du 1^{er} décembre 2006 ;

Vu la délibération n°2006-17 du Conseil d'Administration de l'établissement public du Parc national des Ecrins donnant délégation au Directeur sur les avis à donner par le Parc des Ecrins en date du 1^{er} décembre 2006 ;

Vu la délégation du Conseil Scientifique à sa Présidente ;

Vu la déclaration préalable n°005 058 14 H0011 du 26/11/2014 reçue le 01/12/2014 et le formulaire d'appréciation des conséquences de travaux en coeur de parc national ;

Vu l'avis du Conseil Scientifique du Parc national des Ecrins en date du 16/12/2014 ;

Vu la déclaration préalable n°005 058 15 H0005 du 16/06/2015 reçue le 18/06/2015 ;

Considérant que les travaux décrits dans la demande sont conformes aux dispositions des textes susvisés ;

Considérant la DP n° 005 058 15 H0005 du 16/06/2015 annule et remplace la DP n°005 058 14 H0011 du 26/11/2014 et présentant le même projet ;

Arrête :

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à

Article 1 :

Je donne un avis favorable au dossier sus-visé de construction d'un abri avec stockage des batteries et des carburants, à Dormillouse sur la commune de Freissinières, dans le coeur du parc national des Ecrins, et assorti des mêmes prescriptions, à savoir : recouvrir le Bac Acier de cette annexe par du bardage de mélèze, en cohérence avec les couvertures des autres bâtiments et pour une surface modeste ;

Article 2 :

La présente autorisation est délivrée en vue d'un achèvement des travaux au 31 juillet 2015. Une réunion de réception des travaux avec le parc national devra être programmée pour valider la conformité de ces travaux.

Article 5 :

Les autres articles de l'avis conforme sur autorisation de travaux n°487/2014 restent inchangés.

À Gap, le 29/06/2015

Le directeur
du Parc national des Ecrins,



Bertrand GALTIER

Copies : Mairie de Freissinières, Secteur de Vallouise